



Trèbes.

N° 25/2025

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06/10/2025

ID : 011-211103973-20251006-25_25-DE

SLOW

FOLIO 134

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE PREMIER OCTOBRE, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MEDVES. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. BILLECI. CASTANS. DIEDRICH. DE PRADO. GALY. QUESNEL. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. PEIX. SANCHEZ. NICOLAÏ. VIC. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME GRAVES
MME JOURDA
M. PIEDRA
M. PANERO

PROCURATIONS :

MME JOURDA à M. le Maire
M. PIEDRA à MME BILLECI
M. PANERO à MME VIC

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBIET : Actions entreprises suite aux observations et recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes

VU le rapport de la chambre régionale des comptes Occitanie du 2 mai 2024 sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Trèbes ;

VU la délibération du 28 juin 2024 par laquelle le conseil municipal de la ville de Trèbes a entériné la présentation dudit rapport ;

VU l'article L. 243-9 du code des juridictions financières qui prévoit que, dans l'année qui suit la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, la ville doit également présenter, devant cette même assemblée, un rapport précisant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations formulées par la chambre régionale des comptes ;

VU la liste des actions entreprises, annexée à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Vote : Pour	26
Contre	00
Abstentions	00

PREND ACTE du rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations et des recommandations formulées par la chambre régionale des comptes dans son rapport produit en 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai